

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2019 - Délibération n° 2019/07/06

Objet : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCES OPTIONNELLES « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/06 EN DATE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du cinq juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – SCAFONE – LAINE – VELLEINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et PLANCHADAUX; Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – POITOU et GIRODENGO-CHENEVEZ.

Etaients excusés : MM. JUILLET – CHASSECCOURTE – JOUHAUD – SZCEPANSKI – GIRON – GAUCHI – PARAYRE – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES ; Mmes PIPIER – CAPS – LE LUYER – COLON – DESSEAUVE – MOREAU – HYLAIRES – PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. FASSOT remplace M. GIRON ; Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE ; M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES ; Mme POITOU remplace M. TOUZET ; M. VELLEINE remplace M. GRENOUILLET ; Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES ; M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD ; M. PLANCHADAUX remplace Mme LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-				

Vu l'article L. 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le champ de compétence communautaire des compétences est déterminé à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, soit 43 voix favorables au minimum pour la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ;

Vu la délibération n°2018/12/07 en date du 11 décembre 2018, déterminant l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la précédente délibération n°2019/06/06 a été adoptée par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, alors que le nombre de suffrages exprimés, nécessaires à l'adoption de l'intérêt communautaire n'était pas atteint (39 voix pour sur 43 requises);

M.le Président indique qu'il y a lieu de soumettre de nouveau au vote la proposition d'intérêt communautaire pour la compétence « petite enfance, enfance-jeunesse ».

Le Président rappelle que la délibération citée ci-dessus prévoyait en matière de petite enfance, d'enfance jeunesse, un exercice sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

La mise en œuvre de l'exercice complet de la compétence « enfance jeunesse » à compter du 1^{er} septembre n'est actuellement pas réalisable, notamment en raison de difficultés financières.

Après travail de la commission « services à la personne », le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » :

- A compter du 1^{er} septembre 2019

- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- A compter du 1^{er} janvier 2020 : la compétence serait étendue sur l'ensemble du périmètre intercommunal uniquement pour le RAM

- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- **Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles**
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas,

Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Léon, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

Après échanges du Conseil communautaire, il est demandé de modifier la proposition concernant les points du Projet Educatif de Territoire : « La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, soit 43 suffrages exprimés pour :

→ Décide que relèvent de l'intérêt communautaire du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » - compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » :

- A compter du 1^{er} septembre 2019

- La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- A compter du 1^{er} janvier 2020 : la compétence serait étendue sur l'ensemble du périmètre intercommunal uniquement pour le RAM

- La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- **Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal**
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

→ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/06/06 en date du 27/06/2019.

→ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

SLOW

M. le Président constate que le nombre de suffrages exprimés en faveur de la proposition d'intérêt communautaire est bien atteint avec 43 voix pour (le minimum requis étant de 43 voix pour).

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

